

# Conseil général

## Séance n° 3

du mardi 24.09.2024 de 19h30 à 22h05  
Salle de gymnastique de St-Romain

---

**Président** Mottet Vivian

**Secrétaire** Juilland Christophe

### Présents

#### Le Centre

Ançay Jeanne, Ballestraz Blanc Mariève, Bastian Christèle, Bonvin Emilie, Ducrey Nendaz Gérald, Gasser Pascal, Genoud Pierre, Juilland Christophe, Morard Serge, Savioz Marion

#### PLR

Bétrisey Christine, Follonier Bastien,

#### PS

Aymon Gabriel, Aymon Mathieu, Constantin Gérard, Constantin Natasha, Dussex Noémie, Morard Samuel, Mottet Vivian, Petigas Philippe, Torrent Stéphane

#### UDC

Dussex Lucas, Fardel Savannah, Kudinov Roman

**Excusés :** Dessimoz Ralph, Morard Guillaume, Noirjean Christopher, Praplan Emile, Savioz Olivier, Travelletti Praplan Nicole

**Conseil communal** Beaupain Chantal, Beney Christophe, Däppen Ursula, Follonier Mélanie, Plaschy Manuella, Savioz Bertrand, Savioz Christian

**Secrétaire communal** Follonier Thierry

### Ordre du jour

1. Bienvenue et informations du Bureau du Conseil général
2. Contrôle des présences
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Approbation du PV de la séance du 12 juin 2024
5. Information « Concessions et redevances hydrauliques » suite à l'interpellation de la Commission de gestion
6. Résolution sur la mobilité dans la Commune
7. Règlement de police
8. Règlement concernant l'attribution des mérites sportifs
9. Divers

## DEBATS

### 1 28 Bienvenue et informations du Bureau du Conseil général

**M. Vivian Mottet** ouvre la séance, salue l'assemblée et remercie les employés communaux pour la préparation de la salle.

Il donne quelques informations et décisions du Bureau du Conseil général :

- Une résolution concernant la mobilité dans la Commune a été déposée par deux Conseillers généraux. Elle sera votée durant cette séance.
- La Commission de gestion a déposé une interpellation intitulée « Concessions et redevances hydrauliques », **M. François Fellay**, directeur de OIKEN fera une présentation sur ce thème du retour des concessions durant cette assemblée plénière. **M. Vivian Mottet** le remercie de sa présence.
- Durant l'été, deux Commissions ad hoc ont travaillé. La première Commission ad hoc a étudié le Règlement des mérites sportifs et le Règlement de police et la deuxième Commission ad hoc a travaillé sur le Règlement de la structure d'accueil. Le Bureau du Conseil général avait nommé ces Commissions ad hoc durant l'été.
- La séance de remise des budgets 2025 aura lieu le 10 octobre 2024. Le Bureau du Conseil général fera parvenir une invitation à la Commission de gestion et à l'exécutif de la Commune.
- La sortie du Conseil général aura lieu le 12 octobre 2024 au Musée des Bisses.

**M. Christophe Beney** salue l'assemblée. Il présente **M. François Fellay** Directeur d'OIKEN. Il souhaite à tous de bons débats.

### 2 29 Contrôle des présences

**M. Vivian Mottet** annonce la présence de 24 conseillers (majorité à 13 personnes). Il y a 6 personnes excusées. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut siéger.

### 3 30 Approbation de l'ordre du jour

**M. Vivian Mottet** rappelle que l'ordre du jour est parvenu à chacun le 4 septembre, soit plus de 20 jours avant la séance plénière. Tous les documents nécessaires à l'étude des points de l'ordre du jour ont été transmis aux membres du Conseil général. L'assemblée est valablement constituée. Suite à la lettre du Conseil communal transmise aux membres du Conseil général concernant le Règlement de la structure d'accueil « Naftaline », **M. Gérald Ducrey Nendaz** a demandé au Bureau du Conseil général, par mail, de retirer le point 9 de l'ordre du jour. Suite à cette demande, le Bureau du Conseil général a décidé, le Conseil communal entendu, de retirer le point 9 de l'ordre du jour Règlement de la structure d'accueil « Naftaline ». La Commission ad hoc, quant à elle, préparera un nouveau rapport à l'intention du Conseil communal.

**M. Vivian Mottet** demande s'il y a d'autres modifications de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Bienvenue et informations du Bureau du Conseil général
2. Contrôle des présences
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Approbation du PV de la séance du 12 juin 2024
5. Information « Concessions et redevances hydrauliques » suite à l'interpellation de la Commission de gestion
6. Résolution sur la mobilité dans la Commune
7. Règlement de police
8. Règlement concernant l'attribution des mérites sportifs
9. Divers

<b>4</b>	<b>31</b>	<b>Approbation du PV de la séance du 12 juin 2024</b>
----------	-----------	---

Le procès-verbal est adopté par l'assemblée. **M. Vivian Mottet** remercie **M. Christophe Juillard** pour sa rédaction.

<b>5</b>	<b>32</b>	<b>Informations "Concessions et redevances hydrauliques" suite à l'interpellation de la Commission de gestion</b>
----------	-----------	---

**M. Vivian Mottet** précise que, suite au dépôt d'une interpellation par la Commission de gestion intitulée « Concessions et redevances hydrauliques », le Conseil communal avait souhaité traiter ce point lors de la dernière séance plénière. Finalement, la présentation a lieu ce jour. Il passe dans un premier temps la parole à **Mme Mariève Ballestraz Blanc**, présidente de la Commission de gestion pour un résumé de l'interpellation.

*(Annexe : Interpellation / Séance d'information « Concessions et redevances hydrauliques »)*

La parole est ensuite transmise à **M. François Fellay**, Directeur de la société OIKEN.

*(Annexe : Présentation OIKEN)*

**M. Gérard Constantin** demande quel sera le rôle du Conseil général et à quel moment celui-ci sera impliqué. Il demande également à quel moment la population d'Ayent sera impliquée car il pense qu'elle devra voter à un moment donné. Quelles sont donc les échéances ?

**M Christophe Beney** répond que la base de travail est le rapport du concessionnaire sans lequel la Commune ne peut travailler. Le COPIL a eu une ébauche de ce rapport mais qui est très technique. Le travail qui est fait en ce moment par le groupe technique, notamment les FMV est d'émettre la 1ère ébauche définitive de ce rapport. Elle sera ensuite soumise au COPIL par le concessionnaire. A son avis, c'est à ce moment-là que le Conseil communal pourra envisager le processus d'information et de décisions avec le Conseil communal et le Conseil général. A ce stade, il n'y a rien de plus si ce n'est des présentations qui informent et expliquent le processus dans lequel se trouve la Commune et, notamment, le changement qui s'est opéré au début de cette année. En effet, les Communes concédantes ont décidé de mettre en veilleuse le processus de dialogue de la Lienne qui avait été instauré depuis 2019 et qui avait été principalement piloté par les concessionnaires. Les Communes gardent ce dialogue mais veulent reprendre en main le processus, faire appel aux experts quand c'est nécessaire et interagir avec les concessionnaires en leur faisant comprendre que ce sont elles qui pilotent le processus du retour de concession. Les Concessionnaires, que soit IWB, BKW, la Ville d Sion ainsi que OIKEN probablement, ont un intérêt à rester ou à devenir actionnaire ou partie prenante de la nouvelle société. Mais, les Communes concédantes souhaitaient piloter ce processus pour qu'elles puissent décider entre elles et pas qu'elles aient l'impression de faire face à des implications qui iraient au-delà que ce qu'elles estiment nécessaires dans le cadre de ce processus. Ce qui va être intéressant sera de définir les lignes principales qui devront être validées par l'Autorité politique et le Conseil général.

Pour le public, il y aura probablement déjà en 2025 des informations à partager. Il peut également imaginer partager régulièrement des informations à la population (1 à 2 fois par année par exemple, en fonction des besoins). Il est d'accord avec **M. Gérard Constantin** sur le fait de trouver à quel moment et sur quels éléments le Conseil général devra se prononcer.

Le point central sera celui-ci : la Commune d'Ayent sera propriétaire de plus ou moins de 80 Giga watt/heure. Le barrage du Rawyl, c'est environ 240 Giga watt/heure et 30% reviendront aux FMV et la Commune sera propriétaire à environ 45%-48% en fonction des droits d'eau qui seront définis au moment de la définition de la nouvelle concession. La question, et ce sera une décision populaire, sera de savoir si la Commune restera propriétaire de ces 80 Giga watt/heure et donc partie prenante à 33% de la nouvelle société, avec les risques que cela impliquera car on n'a pas le barrage le plus sûr et la volatilité de l'énergie hydraulique pourrait inciter à la prudence. Donc, la Commune pourrait décider de rester propriétaire des 80 Giga watt/heure mais elle devra assumer le risque sur 80 ans de cette décision. A l'autre extrême, la Commune pourrait décider de faire comme jusqu'à maintenant et concéder ces Giga watt/heure à des tiers. Dans le cadre récent du retour pour FMO dont la presse s'est faite l'écho, les Communes ont décidé de rester propriétaires à un grand pourcentage mais ont toutefois vendu 10% de l'aménagement à ALPIQ. Ce sont des choix qui devront être faits. La définition de ces lignes principales sera sûrement un thème à discuter au début de la législature prochaine pour savoir quand et quelles étapes seront validées par le Conseil général. La décision finale sera prise en 2032.

**Mme Mariève Blanc Ballestraz** dit que l'énergie hydraulique est une des plus propres en production d'électricité aujourd'hui. Est-ce que la valeur a tendance à augmenter ? Si une entreprise utilise une énergie propre comme celle-ci, a-t-elle une plus-value sur le plan commercial par rapport à un approvisionnement d'une autre source d'énergie ? Elle rappelle qu'il serait bien, pour les futurs élus, d'avoir des points d'information réguliers jusqu'au retour de la concession.

**M. François Fellay** répond que sur la notion de la valorisation de l'origine, des garanties d'origine, il s'agit de 0.3 centimes. C'est un montant qu'OIKEN rémunère car elle trouve que c'est un prix que le client est prêt à payer sur le marché pour de l'énergie hydraulique, solaire ou éolienne. Cette question est délicate mais ce qu'OIKEN remarque est que, pour les industriels, il n'y a pas une grande valeur donnée à la plus-value écologique. Par contre, ils prennent de l'hydro-suisse pour éviter de prendre de l'énergie grise, c'est-à-dire du nucléaire ou du charbon allemand. La question ne doit pas se poser aujourd'hui mais doit se poser sur la valeur de l'énergie au moment du retour des concessions et surtout la valorisation que feront ceux qui seront prêts à payer ces parts d'énergie sur les 80 années qui vont suivre. Il ajoute également qu'un barrage stocke de l'eau pour en faire de l'électricité mais il stocke de l'eau qui aura peut-être une valeur en tant qu'eau potable et peut-être que le m3 d'eau potable, dans 50 ans, vaudra plus que le m3 d'eau utilisé pour faire des kilos watt/heures. Il y a donc toute cette valeur de l'eau qui devra être appréhendée par la personne qui fera une offre à la Commune pour prendre une part de cette concession sur la durée.

**M. Vivian Mottet** rappelle qu'en date du 3 septembre 2024, une résolution sur la mobilité dans la Commune était déposée par deux Conseillers généraux. Selon l'Art 34 Al 1 : chaque membre du Conseil général peut déposer une résolution visant à ce que le Conseil général exprime son opinion sur des événements importants. Cette résolution n'est pas contraignante mais vise à donner un avis. Il passe la parole à **Mme Christèle Bastian**, cosignataire de cette résolution.

*(Annexe : Résolution / Pour que nos enfants aient la gratuité des transports publics sur le territoire communal)*

**M. Vivian Mottet** procède à l'entrée en matière et tous les groupes l'acceptent. **M. Bastien Follonier**, qui remplace **M. Guillaume Morard** comme chef de groupe PLR pour cette séance

plénière, précise que le groupe PLR n'est pas totalement d'accord avec la totalité des arguments de la résolution, notamment la responsabilité individuelle de chacun. Cependant, le groupe PLR n'est pas fermé à entendre la position du Conseil communal à ce sujet

### **Débat**

**M. Lucas Dussex** observe une augmentation de la part de Car Postal. Comment le justifie-t-il et sur quelles bases factuelles décide-t-il d'augmenter leurs prix ?

**M. Christophe Beney** répond qu'il y a eu un changement important à la tête de Car Postal Valais. La Commune a eu une interaction avec Car Postal, pas nécessairement sur ce point-là en priorité, mais principalement sur la gratuité en hiver pour les personnes qui souhaiteraient se rendre à Anzère. A l'époque, cette gratuité coûtait CHF 5'000 ou CHF 6'000 et cette même gratuité aurait coûté CHF 100'000 si la Commune avait continué à l'appliquer. La Commune a dû malheureusement, pour des raisons évidentes, arrêter ce service. La question est compliquée parce que Car Postal doit obtenir un rendement d'un certain pourcentage pour obtenir des subventions de l'OFT. Par le passé, en lien avec la mauvaise gestion qui a été souvent mentionnée dans la presse, Car Postal, notamment en Valais, n'obtenait pas ce pourcentage de rétribution des usagers. C'est pour cette raison que les montants ont augmenté de manière aussi drastique. La Commune a eu plusieurs réunions avec **M. Cina** de Car Postal mais cette politique est appliquée partout en ce moment. Il semblerait que par le passé, ce qui a été à l'avantage de la Commune d'Ayent à un certain moment, les négociations étaient faites en bilatérale avec les différentes Communes. Actuellement, il salue le fait que les négociations soient faites de la même manière dans toutes les Communes et pas en fonction de la qualité des négociateurs. Le corollaire est cette augmentation drastique qu'a eu la Commune pour cet aspect du tourisme. La Commune ne s'exprime pas sur la question de la gratuité pour les enfants car c'est un sujet sensible. La Commune a pris une décision et elle verra le résultat de cette résolution. Elle l'analysera avec toute la bienveillance possible.

**Mme Christèle Bastian** demande une précision en termes de coûts. Une publication dans L'Agache mentionne, pour 2024-2025, que si la Commune conservait le libre-parcours jusqu'à Sion pour chaque élève, elle devrait faire face à une augmentation de CHF 55'000. Dans ce montant-là, elle a déjà octroyé un montant de CHF 28'000 pour offrir le libre-parcours pour les élèves du cycle d'orientation.

**M. Christophe Beney** confirme les chiffres donnés par **Mme Christèle Bastian** et précise que ce montant de CHF 55'000 a été rabattu par le fait que la décision a été prise d'offrir le libre-parcours jusqu'à Sion pour les élèves du CO. La Commune a été sensible au fait que les élèves du CO puissent avoir le libre-parcours. L'analyse a été faite que, sur le territoire communal, c'était différent pour les jeunes enfants. Il rappelle que les parents ont reçu, de la part de la Direction des écoles, l'information suivante : les enfants qui quittent l'école peuvent rentrer chez leurs grands-parents ou qui habitent ailleurs avec n'importe quel bus. La seule différence est, que par la suite, ils ne peuvent pas prendre un bus pour rentrer chez eux. Ainsi, si un enfant va faire du tennis à Anzère ou va à la piscine à Sion, les bus sont payants pour les enfants qui ne sont pas en âge de fréquenter le cycle d'orientation.

### **Vote**

La résolution « Pour que nos enfants aient la gratuité sur le territoire communale », est acceptée par 16 voix pour, 1 contre et 6 abstentions.

**M. Vivian Mottet** précise que le Conseil communal a fait la demande de traiter ce point lors de cette séance plénière. Une Commission ad hoc s'est penchée sur ce dossier et le Conseil général,

selon ses attributions, doit statuer. Il passe la parole à **M. Mathieu Aymon** qui donne lecture du rapport

(Annexe : Rapport de la Commission ad hoc pour le Règlement de police)

**M. Christophe Beney** remercie la Commission d'avoir relevé la coquille de l'article 67 « l'organisation de manifestations musicales sportives et culturelles » et reconnaît qu'elles sont soumises à l'annonce du Conseil communal. Il pense que la Commune va trouver une solution pour faire en sorte que les annonces que la Commune demande d'effectuer pour les manifestations soient réglées d'une manière ou d'une autre. L'idée pour le Conseil communal n'a jamais été d'interdire une manifestation. En l'occurrence, on pourrait imaginer que l'organisation d'une manifestation musicale est soumise à l'annonce et non pas à l'autorisation. Si demain une personne veut organiser une manifestation musicale au barrage du Rawyl, la Commune a d'autres outils pour décider que cette manifestation n'est pas tout à fait légale. La Commune s'accommode de la coquille et va trouver une solution pour garder le règlement tel quel. Dans le fond, il n'y a aucune volonté du Conseil communal de mettre un frein à l'organisation de manifestations musicales, sportives et culturelles.

**M. Vivian Mottet** procède à l'entrée en matière qui est acceptée à l'unanimité des groupes.

#### Amendement

**Art. 38 al.1** : L'Autorité fixe les heures d'ouverture et de fermeture des locaux et emplacements d'hébergement et de restauration soumis à la LHR.

**Proposition de modification** : L'Autorité fixe dans une directive les heures d'ouverture et de fermeture des locaux et emplacements d'hébergement et de restauration soumis à la LHR.

**Résultat** : la proposition de modification est acceptée à l'unanimité.

#### Amendement

**Art. 38 al.4** : Sur demande, l'Autorité peut occasionnellement autoriser une ouverture prolongée des locaux et emplacements. Elle prélève à cette occasion un émolument destiné à couvrir les frais effectifs liés à l'examen de la demande conformément à la loi fixant le tarif des frais et dépens devant les autorités judiciaires ou administratives (LTar).

**Proposition de modification** : Sur demande, l'Autorité peut occasionnellement autoriser une ouverture prolongée des locaux et emplacements. Elle prélève à cette occasion un émolument destiné à couvrir les frais effectifs liés à l'examen de la demande conformément à la loi fixant le tarif des frais et dépens devant les autorités judiciaires ou administratives (LTar). Le montant des émoluments est précisé dans une directive.

**Résultat** : la proposition de modification est acceptée à l'unanimité.

#### Débat

**Mme Christèle Bastian** relève qu'il faut ajouter les noms et prénoms des personnes qui signent le règlement.

**M. Gérald Ducrey Nendaz** demande, au nom de la Commission ad hoc, une 2<sup>ème</sup> lecture du règlement par rapport à l'article 67. La Commission ad hoc s'attendait à ce que le Conseil communal propose une modification de cet article. Elle ne s'attendait pas à ce que le Conseil communal s'accommode de cette écriture. La Commission ad hoc n'a donc pas proposé les amendements qu'elle souhaitait sur cet article.

**M. Vivian Mottet** précise que selon l'art. 26 Al 5, le vote final de toutes dispositions réglementaires se fait en deux lectures lors de deux séances différentes. Toutefois par un vote spécial, acquis à la majorité des deux tiers des membres présents, le Conseil général peut décider, après une seule

lecture, de se prononcer définitivement sur un projet de règlement. Personne n'ayant fait la demande de traiter cet objet en une seule lecture, cet objet fera donc l'objet d'une deuxième lecture

### **Vote**

Le règlement, avec les amendements proposés et votés par l'assemblée, est accepté à l'unanimité. Il est retourné pour une 2<sup>ème</sup> lecture au Conseil communal.

**8**

**35**

## **Règlement concernant l'attribution des mérites sportifs**

**M. Vivian Mottet** précise que le Conseil communal a fait la demande de traiter ce point lors de cette séance plénière. La Commission s'est penchée sur ce dossier et le Conseil général, selon ses attributions doit statuer. Il passe la parole à **M. Mathieu Aymon** qui donne lecture du rapport (*Annexe : Rapport de la Commission ad hoc pour le Règlement concernant l'attribution des mérites sportifs*)

**M. Vivian Mottet** procède à l'entrée en matière qui est acceptée à l'unanimité des groupes.

### **Amendement**

**Art. 2 al. 5** : La décision de la commission communale des sports et/ou du Conseil communal n'est pas sujette à recours. Leurs choix doivent être respectés.

**Proposition de modification** : la Commission propose de supprimer cet alinéa car il fait doublon avec l'art. 1 al. 3 et peut donc prêter à confusion.

**Résultat** : la proposition de modification est acceptée par 22 oui et 2 abstentions.

### **Amendement**

**Art. 3 al. 1** : Avoir atteint 15 révolus lors de la performance

**Proposition de modification** : la Commission propose de supprimer cet alinéa. En effet, il se peut qu'une personne plus jeune réussisse un exploit sportif digne d'être récompensé. L'appréciation demeure à charge de la commission des sports et la décision à celle du Conseil municipal.

**Résultat** : la proposition de modification est acceptée par 23 oui et 1 abstention.

### **Amendement**

**Art. 3 nouvel al.** : ne pas avoir reçu plus deux fois le mérite sportif au cours des cinq dernières années.

**M. Lucas Dussex** propose une autre formulation de ce nouvel article : Ne pas avoir reçu plus d'une fois le mérite sportif au cours des cinq dernières années sauf en cas de performances de niveau supérieur.

Il justifie sa proposition de la manière suivante : le but de cette proposition est qu'un athlète qui a une progression de niveau très rapide puisse être félicité de ses titres supérieurs. Par exemple un champion valaisan en 2025 ne pourra plus toucher durant les cinq ans pour un nouveau titre de champion valaisan mais s'il fait champion suisse en 2026 puis champion d'Europe en 2027 il pourrait à chaque fois être distingué. Dans le cas d'un champion valaisan en 2025 qui maintient son niveau et refait champion valaisan après cinq ans il pourra à nouveau recevoir le mérite félicitant la régularité de son niveau et la durée de sa carrière.

**M. Gerald Ducrey Nendaz** propose de supprimer toute contrainte et de faire confiance au bon sens de la Commission des sports et du Conseil communal.

**M. Christian Savioz** répond qu'il faut être conscient qu'il s'agit d'un mérite sportif et que ce n'est pas une médaille pour des titres. Il précise que la Commission des sports a déjà discuté de la mise en place de limite au nombre de mérites qu'une personne peut recevoir et, elle est unanime pour

dire qu'il n'y a aucune raison à mettre des limites. La question qui se pose est celle-ci : est-ce qu'on refuserait de donner un mérite car une personne aurait déjà eu deux mérites avant ? Il ajoute que si une personne arrive à faire 10 titres de champion valaisan chaque année, il ne voit pas de problème à lui décerner à chaque fois un mérite sportif car le nombre de mérites n'est pas limité chaque année. Cette personne ne prendrait pas la place d'une autre personne. C'est simplement la Commune qui reconnaît le mérite d'une personne qui atteint ce niveau de performance.

**M. Vivian Mottet** précise que, dans un premier temps, la proposition de la Commission est opposée à la proposition de **M. Lucas Dussex**. Les Conseillers généraux votent soit pour l'une soit pour l'autre proposition.

**Résultat** : la proposition de la Commission a récolté 2 voix et celle de **M. Lucas Dussex** 14 voix. Le Conseil général vote ensuite entre le statu quo, soit de ne pas ajouter un nouvel article, et l'amendement accepté précédemment, soit celui de **M. Lucas Dussex**.

**Résultat** : la proposition de **M. Lucas Dussex** a récolté 11 voix, et le statu quo a également récolté 11 voix. Il y a également eu 1 abstention. Le score étant de parité, le Président du Conseil général doit trancher. **M. Vivian Mottet** fait le choix du statu quo et l'amendement de **M. Lucas Dussex** est donc rejeté.

#### Votes

**M. Vivian Mottet** précise qu'une demande de voter le règlement en une seule lecture a été faite. Il faut que les 2/3 des membres présents l'acceptent. Le Conseil général accepte cette proposition par 22 voix pour et une abstention.

#### Vote final

Le règlement, avec les amendements proposés et votés par l'assemblée, est accepté par 21 voix pour et 3 abstentions.

9

36

Divers

#### **1) Question de M. Samuel Morard**

Il pose une question concernant le magazine « La Vie Commune ». Il était étonné car il n'y avait la présence que de 5 Conseillers communaux et qu'il manquait 2 Conseillères communales. Il demande d'expliquer ce choix alors que nous nous trouvons en période électorale.

**M. Christian Savioz** précise qu'il s'agit d'un tournus qui a été fait depuis l'introduction du magazine. Pour chaque édition, des propositions sont faites aux Conseillers communaux. Et cette fois, une personne n'a pas voulu écrire un article et a été remplacée par une autre personne. La Commune n'a pas regardé à quel parti appartenaient les Conseillers communaux. La Commune a regardé que sur les 4 numéros, il y ait au moins deux articles de chaque Conseiller communal.

#### **2) Question de M. Mathieu Aymon**

La révision du Règlement de police est l'occasion pour lui de demander au Conseil communal quelle est sa vision de l'organisation et de la tenue des manifestations. Il a été surpris qu'au 1er août dernier, un événement communal d'ampleur, la vaisselle était jetable et non réutilisable alors que, dans le même temps, le Conseil communal encourage et subventionne fortement la vaisselle réutilisable. Il demande aussi pourquoi les Samaritains n'étaient pas présents à cet événement à risque où des personnes lambda ont des engins pyrotechniques. Un incident est d'ailleurs arrivé ce soir-là et c'était particulièrement gênant de voir la directrice de l'Office de Tourisme courir entre les tables des invités pour trouver un Samaritain. C'est cette contradiction entre les différents discours du Conseil communal qu'il soulève et il souhaite une explication par rapport à la vision à long terme quant à la tenue des manifestations.



**M. Christophe Beney** précise qu'il n'y a pas d'obligation d'utiliser de la vaisselle réutilisable. En l'occurrence, c'est Anzère Tourisme qui a organisé la manifestation et il trouve malheureux que la vaisselle réutilisable n'ait pas été utilisée. Chaque société a la liberté, et n'a pas d'obligation, à utiliser ce type de vaisselle. Il rappelle que la Commune continue de subventionner et de payer la vaisselle réutilisable pour les manifestations. Quant à la vision, il n'y a pas lieu de partager cette notion aujourd'hui, suite à une telle question. Le souhait de la Commune est que toutes les manifestations puissent se tenir dans les meilleures conditions et il pense que la Commune a démontré vouloir soutenir toutes les manifestations avec même du soutien logistique et autre. Il prend note qu'il n'y avait pas de samaritains et c'est certainement une erreur de contrôle de la part du Service de la Commune car il y a eu une autorisation de manifestation pour le 1er août et, dans cette autorisation de manifestation, soit ils ont mentionné les samaritains et la Commune ne l'a pas contrôlé, soit ça n'a pas été mentionné et c'est une erreur de la part de la Commune de ne pas avoir rappelé qu'une manifestation qui draine plusieurs centaines de personnes devrait le faire. Il n'y a pas du tout une volonté de double standard. Il trouve la question intéressante et la Commune va la reprendre avec la directrice de l'Office de Tourisme pour s'assurer qu'à l'avenir ça ne se reproduise plus. De plus, elle est extrêmement sensible aux questions environnementales. Il imagine qu'elle sera sensible au fait que la Commune serait prête à subventionner la manifestation. Par contre, une manifestation avec 500, 600, 700 personnes ferait des montants assez importants pour la vaisselle réutilisable. Pour le moment, la Commune a décidé de maintenir cette politique de payer la vaisselle réutilisable. Pour les autres points, le Conseil communal reviendra vers le Conseil général avec une réponse par rapport au 1er août en particulier.

### 3) Lucas Dussex

Il remercie la commune quant à l'entretien des routes des vignes

### 4) Questions de M. Gérald Ducrey Nendaz

**M. Gérald Ducrey Nendaz** pose une question suite au tout-ménage qu'a reçu la population d'Ayent au sujet du projet Agglo. Dans ce projet Agglo, il y a un calendrier de projet et il y est noté : décembre 2024, les exécutifs communaux devraient approuver le PA5. Il demande si le Conseil communal peut présenter au Conseil général les détails de l'objet ou des objets qui seront soumis à approbation en décembre dans le cadre du projet Agglo sur la Commune d'Ayent ?

**M. Bertrand Savioz** répond que la séance d'information a eu lieu mercredi dernier et était ouverte au public. Elle était très informative sur l'évolution de ce projet PA5. Le PA3 se termine aujourd'hui. Le PA5 s'étalera de 2025 à 2032. Ce projet est soutenu par la Confédération et l'Etat du Valais. La principale mesure du PA5 est la continuation du projet de requalification de la route de Botyre à St-Romain dont certains détails sont déjà plus ou moins établis : enquête publique en 2025, projet d'exécution en 2027, travaux d'exécution en 2029 et mise en service en 2031. Toutes les indications se trouvent sur le site Internet d'Agglo Valais central. La population a la possibilité, jusqu'au 18 octobre, de faire ses remarques sur tous les projets du PA5. Il invite à consulter le site Internet sur lequel figurent toutes les indications sur ce projet. Il y a d'autres PA5 qui ont été déposés, telles que l'amélioration de la sécurité dans la rue de l'Eglise, l'aménagement de la place du Musée des Bisses, la liaison cycliste entre Ayent et Arbaz, des stationnements de vélos aux abords des arrêts de bus, des chemins pédestres de rabattement aux arrêts de bus pour l'école de Botyre, d'équipement d'arrêt de bus à Anzère télécabine et Blignou à l'arrêt de bus scolaire à Promanson et d'ajout de bornes de recharge pour voitures électriques. Tous ces projets ont été déposés auprès d'Agglo Valais Central. Le fond de la Confédération, pour ces projets, n'est pas extensible et fatalement des projets seront abandonnés car leur réalisation financière ne pourra se faire. Le principal objectif est la réalisation de la requalification de la route de Botyre à Saint-Romain. Ce projet va passer du PA3 au PA5 avec un apport de la Confédération qui est aujourd'hui de 4,64 millions de francs pour un projet total de 7,43 millions de francs. Plus de 60% du projet est pris en charge par le Canton du Valais et la Confédération.

**M. Gérald Ducrey Nendaz** relève que dans le journal « L'Agache » de juillet-août 2024 (page 19), l'UDC a publié un encart publicitaire concernant le triage forestier. Il cite : "à ce jour perte de CHF 700'000". Il adresse cette question à **Mme Ursula Däppen**, Conseillère communale en charge du dicastère de l'environnement dont dépend la sylviculture d'une part et, d'autre part, candidate UDC à l'élection au Conseil communal de cet automne dont ledit encart fait la promotion. Il lui demande donc si nous pouvons aujourd'hui évaluer des pertes financières liées à la dissolution du triage forestier Lienne-Morges ? Si oui, quel est le montant de ces pertes et quel en est le détail ? Si non, peut-on opposer un démenti formel à cette affirmation ?

**Mme Ursula Däppen** répond que, quand le président de l'UDC l'a approchée en fin d'année 2023 pour lui demander son accord de remplacer **Mme Marylène Moos** qui ne pouvait plus s'occuper de son mandat à l'exécutif pour des raisons de santé, elle a hésité longtemps. Finalement, elle a accepté de relever le défi. Elle avait évidemment entendu parler des approches et des différentes positions entre les organes concernant le triage forestier. Son acceptation d'entrer au Conseil communal était liée à la seule condition de ne pas devoir se prononcer, mêler et impliquer dans le dossier du triage forestier. En effet, pour pouvoir retrouver une sérénité entre les membres du Conseil communal, il était pour elle impératif de se distancier de ce sujet pour pouvoir travailler dans un esprit positif et constructif au sein du collège. Elle espère qu'il est possible à **M. Gérald Ducrey Nendaz** d'accepter ses arguments qui ne lui permettent pas de lui répondre en connaissance de cause. Elle s'adresse à **M. Gérald Ducrey Nendaz**, qui a aussi dû remarquer que le commentaire ne figure pas sous son nom, et elle le prie de bien vouloir s'adresser à l'auteur de cette annonce. Elle le remercie de sa diligence.

**M. Gérald Ducrey Nendaz** comprend sa position et ses arguments. Il relève cependant que cette affirmation est mentionnée dans un encart qui fait la promotion pour son élection. D'un côté, **Mme Ursula Däppen** joue là-dessus pour se faire élire et d'un autre côté elle ne veut pas prendre position sur ce sujet. Selon lui, **Mme Ursula Däppen** joue un double-jeu car elle ne veut pas prendre position.

**M. Roman Kudinov** prend la parole pour répondre à ce sujet comme **Mme Ursula Däppen** n'a pas participé à la campagne pour le référendum alors que lui-même était une personne très impliquée dans ce dossier. Selon le rapport élaboré par NOFIVAL SA, en date du 7 décembre 2022, la valeur de substance économique du triage Lienne-Morges s'élevait à CHF 3'341'967. Avec un petit calcul, **M. Gérald Ducrey Nendaz** verra que 39,20%, ce qui correspond à la part d'Ayent dans le triage Lienne-Morges, donne comme résultat CHF 1'310'047. Aujourd'hui, selon les comptes de la Bourgeoisie d'Ayent, la Bourgeoisie d'Ayent a reçu un montant de CHF 540'000. L'écart est donc de CHF 770'00. Finalement, il sied de rappeler, que selon le plan financier de la bourgeoisie d'Ayent pour la période 2024-2027, il n'y a aucun autre produit en lien avec le triage. Il se demande où est passé cet argent.

**M. Christophe Beney** répond que, dans la propagande UDC par rapport à ce dossier, l'UDC disait que le personnel du triage allait être licencié, que le triage allait être fermé et que notre patrimoine allait être dilapidé. Aujourd'hui, 9 mois plus tard, le triage est là et bien là et se développe, le personnel n'a absolument pas été licencié. Des gens ont été engagés et l'humanisation du site s'est nettement développée. Quant à la notion de dilapidation du patrimoine, il invite **M. Roman Kudinov** à demander aux responsables de l'alpage de Serin ce qu'ils en pensent. Les chiffres qui sont mentionnés par **M. Roman Kudinov** viennent de l'époque et sont exactement du même acabit que ses allégations. Il ne veut pas rentrer dans les détails qui ont été expliqués à de très nombreuses reprises de la part de NOFIVAL SA sur les méthodes de fusion de diverses sociétés. Il réfute absolument cette allégation et il réserve le droit pour le Conseil communal de réagir par rapport à cette allégation qui est mensongère, comme toutes les allégations qui ont été effectuées dans ce dossier.

**M. Roman Kudinov** prie **M. Christophe Beney** de lui fournir des éléments factuels et chiffrés. Il rétorque qu'il s'est basé sur NOFIVAL SA et qu'il n'a pas inventé ces chiffres. Ce n'est pas lui qui a fait ces documents. Il fait juste un calcul simple. En ce qui concerne les informations mensongères de l'UDC, **M. Roman Kudinov** dit qu'il verra ce qu'il va se passer après les élections.

**M. Gérald Ducrey Nendaz** aborde le règlement communal relatif aux mesures d'encouragement pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et pour la promotion des énergies renouvelables concernant la production d'électricité par capteurs solaires photovoltaïques. Il demande s'il peut connaître, depuis l'entrée en vigueur du règlement en 2021, le nombre d'installations solaires photovoltaïques ayant obtenu des subventions communales ainsi que pour chacune, la puissance crête installée (kWc) ? Il rappelle que la puissance crête est le critère dévolu pour le calcul de la subvention.

**Mme Manuella Plaschy** répond que, depuis 2021, il y a eu 231 demandes effectuées au Service technique. 155 dossiers ont été traités et payés en août 2024, ce qui représente un montant de CHF 295'826. Concernant la puissance crête (kWc) subventionnée, elle le chiffre total et non par installation. Le total de kWc est de 1'479,13 pour les 155 dossiers.

**M. Gérald Ducrey Nendaz** demande s'il est possible d'avoir une idée de la puissance crête maximale qui a été installée sur la Commune. Mme Manuella Plaschy répond par la négative, elle n'a pas ces données. Il aurait fallu reprendre et réexaminer tous les dossiers.

**M. Gérald Ducrey Nendaz** questionne au sujet de la directive relative à l'aide au financement pour l'achat d'un vélo électrique. Depuis l'entrée en vigueur de la directive en 2019, combien de vélos ont profité chaque année de la subvention ? A quel montant annuel total se sont élevées les subventions. La subvention a dû-t-elle être refusée dans certains cas par manque de budget ?

**Mme Manuella Plaschy** répond :

Année	Nombre de demandes	Montant versé
2019	54	CHF 17'913.30
2020	57	CHF 19'995.40
2021	66	CHF 24'051.70
2022	61	CHF 19'762.40
2023	65	CHF 20'839.60
2024 (état au 18.09.204)	45	CHF 14'862.47
Total général	348	CHF 117'424.87

Elle spécifie qu'en 2021 le budget a été dépassé. Comme c'était une année COVID et que les gens ont pris des vélos plutôt que des transports publics, le Conseil communal a décidé d'accepter ce dépassement.

Elle répond à la question concernant les subventions refusées par manque de budget par la négative. En revanche, des subventions ont été refusées car les demandes sont arrivées hors délai. Dans le formulaire à remplir pour la demande, il y a un délai de 3 mois. Certaines personnes ont déposé leur demande 6 mois après leur achat.

**M. Gérald Ducrey Nendaz** s'interroge au sujet de la modification de l'ordonnance fédérale sur la dissémination dans l'environnement. Il demande comment la Commune met en application l'interdiction, entrée en vigueur le 1er septembre, de certaines plantes exotiques envahissantes, typiquement les haies de lauriers, ou laurier cerise qui, comme chacun le sait, est largement répandue dans les zones résidentielles ?

**Mme Ursula Däppen** répond qu'en mars 2024, le Conseil Fédéral a adopté une modification de l'ordonnance sur la dissémination d'organisme dans l'environnement. Il a décidé que certaines plantes exotiques envahissantes ne pouvaient plus être vendues, échangées ou importées depuis le 1er septembre 2024. Selon la décision du Conseil Fédéral, les plantes déjà présentes dans les jardins ne tombent pas sous le coup de l'interdiction.

La Commune, sensible au problème de l'environnement, fait régulièrement des annonces dans L'Agache pour informer les habitants et les inviter à procéder à l'arrachage des plantes envahissantes et donne des explications de comment les évacuer correctement. Une nouvelle information est prévue dans le prochain numéro de l'Agache.

Pour pallier au problème, le Conseil communal a en plus décidé d'accorder une aide au financement pour la réalisation d'aménagements en faveur de la biodiversité. Le remplacement des haies non indigènes, par exemple les thuyas et les lauriers, font partie des objets de cette aide.

Dans le budget de l'année prochaine, l'engagement d'une personne pour le suivi de l'arrachage des plantes envahissantes sur les terrains communaux est prévu, si cette option est acceptée par le Conseil général. Cette personne pourrait aussi conseiller les habitants en la matière.

**M. Gérald Ducrey Nendaz** la remercie pour la réponse et la félicite pour le traitement proactif de ce genre de sujet.

#### **5) Questions de M. Vivian Mottet**

Information concernant l'arrêt du Tribunal Fédéral de décembre 2017 relatif à la gratuité scolaire dans les écoles valaisannes. Selon le site de l'Etat du Valais, le Canton du Valais octroiera une subvention forfaitaire de CHF 90 par élève de la scolarité obligatoire afin de répondre à l'arrêt du Tribunal Fédéral du 7 décembre 2017. Le Canton participera par une subvention de 30% basée sur un coût moyen forfaitaire minimal par élève de CHF 300 pour tous les degrés, de 1H à 11CO. Les Communes prendront à charge la différence entre les coûts effectifs et la subvention cantonale. La décision a été prise en partenariat avec le Comité de la Fédération des Communes valaisannes. L'arrêt du Tribunal Fédéral du 7 décembre 2017 a précisé l'interprétation de la gratuité de l'enseignement durant la scolarité obligatoire, inscrite à l'article 19 de la Constitution Fédérale, en soulignant que cette dernière s'étend à tous les moyens nécessaires servant directement le but de l'enseignement obligatoire. Cela veut donc dire que tout ce qui est nécessaire au besoin scolaire devrait être gratuit. La Commune devrait donc participer financièrement pour un montant de CHF 300 à ces fournitures scolaires. Or, actuellement, les familles touchent un montant de CHF 50 en déduction des impôts, soit un manque de CHF 250 par enfant. Comment le Conseil communal justifie-t-il cette différence ? De plus, chaque année, nous recevons des listes de matériel à acheter. Il faut chaque année renouveler pratiquement tout le matériel. Ne serait-il pas plus durable d'avoir ce matériel à l'école et de faire des commandes groupées ? Ainsi des économies pourraient être faites. Quelle est la vision du Conseil communal par rapport à ces éléments ?

**Mme Chantal Beaupain** répond qu'au printemps 2019, l'Etat du Valais a estimé les coûts par élève et par an à CHF 300. Ce montant est utilisé pour l'achat de :

- Matériel informatique (Tableau informatique, ordinateurs, ...)
- Mobilier scolaire (étagère, bancs, chaises, ...)
- Matériel de gymnastique (ballon, cerceaux, sautoirs, ...)
- Matériel ACM (bois, métal, vis, scie, peinture, ...)
- Matériel scolaire (jeux, classeurs, fourre, impression des documents, ...)

Le Canton subventionne à hauteur de 30%, ce qui représente CHF 90 par enfant octroyés aux Communes. Suite à cette décision, le Conseil communal, en séance du 22.05.2019 a décidé d'allouer CHF 50 par enfant pour les effets et équipements personnels selon les listes établies par

l'école. Il faut également savoir que les 70% restant sont à la charge des Communes, soit CHF 210 par élève.

Concernant la 2e question, elle rappelle que nous sommes une école intercommunale et que la Commune d'Ayent ne peut prendre de décision sans questionner l'autre commune (Arbaz). A ce jour, la commune d'Ayent conserve sa décision, à voir pour le futur.

**M. Vivian Mottet** demande de regarder avec les enseignants pour que ceux-ci ne demandent pas systématiquement des Caran d'Ache. **Mme Chantal Beaupain** répond que cet élément a été relevé en Commission scolaire.

**M. Vivian Mottet** enchaîne avec une question relative à une précédente séance plénière concernant la gestion des déchets. Le Conseil communal répondait que le Règlement sur la gestion des déchets ne pouvait pas être entièrement appliqué, en particulier l'obligation aux immeubles d'avoir un container. Cette obligation n'étant pas appliquée, comment le Conseil communal justifie-t-il à ce moment-là qu'il amende des personnes n'appliquant pas le règlement, par exemple pour les sacs taxés et autres dépôts d'ordures. Est-ce que le Conseil communal a planifié la modification de ce règlement ?

**Mme Ursula Däppen** répond qu'elle n'a trouvé dans aucune loi une obligation de l'exécutif de modifier un règlement dès qu'un article est devenu obsolète et qu'elle n'a pas le droit d'appliquer les autres articles. En conséquence, l'exécutif se doit de garder ses prérogatives de faire respecter l'ordre en ce qui concerne les déchets et de faire appliquer le règlement. C'est seulement au moment où il y a plusieurs changements d'articles qu'une modification pourrait être justifiée et envisagée ou d'une motion de la part du Conseil général.

En ce qui concerne les amendes pour les déchets, la Commune a prononcé en :

- 2020 : 1 amende
- 2021 : 1 amende
- 2022 : 1 amende
- 2023 : 2 amendes
- 2024 : 1 amende

De 2020 jusqu'à 2023, ils s'agissaient de dépôts des sacs non taxés, le plus souvent des récidives, un cas de dépôt en dehors des installations d'élimination. En 2024, la Commune a prononcé une amende à une personne dont la voiture avait un pneu crevé. La voiture est restée stationnée avant le changement de pneu. Une fois le remplacement effectué, le pneu crevé est resté sur place dans la nature. La personne a été invitée à enlever le pneu dans un délai imparti. Malheureusement la demande n'a pas été exécutée et le Conseil communal a finalement prononcé une amende.

**M. Vivian Mottet** invite le Conseil communal à appliquer le règlement.

**M. Vivian Mottet** rappelle qu'il avait déposé, avec **M. Stéphane Torrent**, un postulat concernant les poubelles pour les déjections canines. Le Conseil communal avait répondu que les citoyens pouvaient faire la demande au Conseil communal afin de poser des poubelles. Comment le Conseil communal a-t-il communiqué cela aux citoyens ?

**Mme Ursula Däppen** répond que lors du conseil général du 1er juin 2022, le Conseil général a débattu de toute la problématique en lien avec les déjections canines et l'installation des poubelles.

Il a été communiqué dans « L'Agache » du mois de novembre 2022 le nombre d'emplacements (22) et il a été précisé que le règlement des déchets autorise le dépôt des sachets dans les containers à déchets ménagers si les personnes ne trouvent pas une poubelle pour les déjections canines à proximité.

Dans la réponse du Conseil communal au postulat était en effet précisé ce qui suit. Elle cite : « il est toutefois ouvert à l'entrée en matière sur une proposition concrète pour la mise en place de quelques robidogs supplémentaires. »

Cette communication précise n'a pas été transmises dans une forme écrite à l'attention des habitants. Toutefois, les PV du Conseil général sont publics et accessibles à chacun qui souhaite se renseigner sur le contenu des débats.

Nous avons, à ce jour, le village de Luc qui a reçu des plaintes d'un certain nombre d'habitants. Une rencontre pour analyser le problème avec le comité de Luc est agendée.

Elle n'a pas connaissance d'une autre demande. Toutefois le Conseil communal est sensible au problème et une réflexion est en cours pour rappeler le devoir des détenteurs de chiens.

La Commune peut, entre-autre, envisager un nouvel article dans « L'Agache » au début de l'année prochaine. Une nouvelle demande d'installation de robidogs devrait bien être analysée et trouver sa justification. Chaque fois qu'un emplacement supplémentaire est mis à disposition, les employés communaux doivent passer pour les vider. C'est pour cette raison que le dépôt dans les poubelles a été autorisé.

**M. Vivian Mottet** clôt la séance et donne la parole **M. Christophe Beney** qui souhaite une bonne campagne aux candidats et remercie l'assemblée pour les débats.

Ayent le 24.09.2024

**LE CONSEIL GENERAL  
DE LA COMMUNE D'AYENT**

Le Président  
Mottet Vivian

A blue ink signature, appearing to be 'V. Mottet', written in a cursive style.

Le Secrétaire  
Juilland Christophe

A black ink signature, appearing to be 'C. Juilland', written in a cursive style.

<b>Annexes</b>
----------------

1. Interpellation / Séance d'information « Concessions et redevances hydrauliques »
2. Présentation OIKEN
3. Résolution / Pour que nos enfants aient la gratuité des transports publics sur le territoire communal
4. Rapport de la Commission ad hoc pour le Règlement de police
5. Rapport de la Commission ad hoc pour le Règlement concernant l'attribution des mérites sportifs